COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 13.11.2024
COM(2024) 528 final

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL

sur les activités de la Fondation IFRS, de l'EFRAG et du PIOB en 2023

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL

sur les activités de la Fondation IFRS, de l'EFRAG et du PIOB en 2023

1. INTRODUCTION

Le 28 avril 2021, l'Union européenne a adopté le programme pour le marché unique[1] visant à soutenir et renforcer la gouvernance du marché unique en le dotant de 4,21 milliards d'EUR pour la période 2021-2027. Le règlement établissant le programme pour le marché unique prévoit une enveloppe budgétaire de 220,5 millions d'EUR pour les processus de normalisation, dont 61 millions d'EUR pour soutenir l'élaboration de normes internationales de grande qualité en matière d'information financière et non financière et de contrôle des comptes et pour faciliter leur intégration dans le droit de l'Union.

Dans le cadre du programme pour le marché unique, la Commission octroie une subvention annuelle[2] à l'International Financial Reporting Standards Foundation (Fondation IFRS) en ce qui concerne l'élaboration des normes internationales d'information financière, au Groupe consultatif pour l'information financière en Europe (EFRAG) et au Conseil de supervision de l'intérêt public (PIOB). Ces organisations jouent un rôle important dans la garantie de la qualité, de la fiabilité et de la disponibilité des informations financières et des informations en matière de durabilité contenues dans les rapports des entreprises. Le présent rapport résume leurs activités en 2023[3], à l'exception des activités de la Fondation IFRS dans le domaine de l'information en matière de durabilité, étant donné qu'elles ne sont pas (co-)financées par la subvention de l'UE.

2. FONDATION IFRS

2.1. GOUVERNANCE

La Fondation IFRS est une organisation à but non lucratif ayant pour mission d'élaborer un ensemble unique de normes comptables et de normes relatives à la publication d'informations en matière de durabilité, qui soient des normes de haute qualité, compréhensibles, applicables et reconnues au niveau mondial, et de promouvoir et faciliter son utilisation.

La Fondation IFRS abrite le Conseil des normes comptables internationales (IASB), qui est responsable de l'élaboration des normes comptables IFRS, ainsi que le Conseil des normes internationales d'information sur la durabilité (ISSB), qui a été créé en novembre 2021 avec pour mission l'élaboration de normes IFRS relatives à la publication d'informations en matière de durabilité.

[1] Règlement (UE) 2021/690 établissant un programme en faveur du marché intérieur et de la compétitivité des entreprises (JO L 153 du 3.5.2021, p. 1).

[2] Des subventions ont été octroyées par le passé au titre du règlement (UE) nº 258/2014 du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 établissant un programme de l'Union visant à soutenir des activités spécifiques dans le domaine de l'information financière et du contrôle des comptes pour la période 2014-2020, et abrogeant la décision nº 716/2009/CE (JO L 105 du 8.4.2014, p. 1).

[3] Conformément à l'article 18, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/690, la Commission actuelle publie chaque année un rapport.

Le conseil de surveillance, dont la Commission est membre, renforce la fonction de supervision de l'intérêt public de la Fondation IFRS et encourage la poursuite de l'élaboration des normes IFRS et ISSB en tant qu'ensembles de normes comptables mondiales et de normes mondiales d'information en matière de durabilité de haute qualité.

En vertu du règlement (CE) nº 1606/2002[4] du Parlement européen et du Conseil sur l'application des normes comptables internationales (ci-après le «règlement IAS»), la Commission peut adopter, à la suite de l'avis d'homologation de l'EFRAG, des normes comptables IFRS nouvelles ou modifiées. Compte tenu de l'importance économique des normes comptables IFRS, la Commission apporte un soutien financier à la Fondation IFRS pour l'élaboration des normes comptables IFRS.

La Fondation IFRS est dirigée par un conseil de 22 trustees responsables collectivement de la surveillance générale et de la nomination des membres de l'IASB et de l'ISSB. La désignation des trustees est soumise à une répartition par origine géographique et doit être approuvée par le conseil de surveillance.

L'IASB et l'ISSB se composent chacun de 14 membres de nationalités diverses et issus de domaines professionnels variés, tels que le monde universitaire, la comptabilité, la durabilité, l'investissement, la préparation d'états financiers, la réglementation des marchés ou du secteur financier, ou encore la normalisation. Les membres de l'IASB et de l'ISSB sont nommés pour un mandat de cinq ans renouvelable une fois. Andreas Barckow préside l'IASB et Emmanuel Faber l'ISSB.

Les trustees nomment également les 14 membres du comité d'interprétation des IFRS, chargé d'interpréter l'application des normes comptables IFRS et de formuler des orientations sur les problèmes d'information financière, ainsi que les membres du conseil consultatif IFRS (IFRS Advisory Council).

2.2 ACTIVITES

2.2.1. ÉLABORATION DES NORMES

En mai 2023, l'IASB a publié certaines modifications de la norme comptable internationale IAS 12 *Impôts sur le résultat*. Ces modifications ont instauré une exception temporaire à la comptabilisation des impôts différés résultant de la mise en œuvre du modèle de règles du Pilier Deux de l'OCDE, ainsi que, pour les entreprises concernées, des obligations ciblées d'information.

En mai 2023 également, l'IASB a publié des modifications de la norme comptable internationale IAS 7 *État des flux de trésorerie* et de la norme internationale d'information financière IFRS 7 *Instruments financiers: informations à fournir*. Ces modifications ont instauré des exigences quant aux informations à fournir par une entreprise au sujet de ses accords de financement de fournisseurs.

En août 2023, l'IASB a publié des modifications de la norme IAS 21 *Effets des variations des cours des monnaies étrangères*, qui précisent quand une monnaie est échangeable en une autre

[4] JO L 243 du 11.9.2002, p. 1.

monnaie et, si ce n'est pas le cas, comment une société détermine le taux de change à appliquer et les informations qu'une société doit fournir lorsqu'une monnaie n'est pas échangeable.

Enfin, la Fondation IFRS a mis à jour la taxonomie IFRS afin de tenir compte de l'incidence de nouvelles normes et modifications[5].

Un aperçu complet des activités d'élaboration des normes, y compris les travaux du comité d'interprétation des IFRS, est disponible sur le site internet de la Fondation IFRS[6].

2.2.2. PROJETS

En mars 2023, l'IASB a publié un exposé-sondage intitulé *Modifications touchant le classement et l'évaluation des instruments financiers*, modifications qui portent sur des exigences spécifiques en matière de classement et d'évaluation, dont celles susceptibles d'avoir une incidence sur la comptabilisation des actifs financiers liés aux critères ESG. Ces modifications font suite à l'*examen post-mise en œuvre de la norme IFRS 9 Instruments financiers – Classement et évaluation*. L'IASB a publié les modifications le 30 mai 2024.

En mai 2023, l'IASB a publié une demande d'informations sur l'*examen post-mise en œuvre de* la norme IFRS 9 *Instruments financiers – Dépréciation* afin de recueillir l'avis des parties prenantes sur les exigences en matière de dépréciation qui y sont énumérées et les informations y afférentes.

En juin 2023, l'IASB a publié une demande d'informations sur l'*examen post-mise en œuvre de* la norme IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* afin de recueillir l'avis des parties prenantes sur les exigences qui y sont énumérées.

En juillet 2023, l'IASB a décidé de modifier la norme IFRS 9 afin de mieux refléter l'effet des accords d'achat d'électricité (AAE) sur les états financiers, étant donné que les entreprises concluent de plus en plus d'AAE pour l'achat d'énergies renouvelables. Les AAE constituent également une part importante de l'engagement des entreprises européennes à atténuer les effets du changement climatique et à décarboner leurs processus de production et leurs produits. L'IASB a publié l'exposé-sondage relatif aux AAE le 8 mai 2024.

En septembre 2023, l'IASB a publié un exposé-sondage intitulé *Amélioration annuelle des normes IFRS – Volume 11*, qui vise à clarifier le libellé de différentes normes comptables IFRS ou à corriger des conséquences, des omissions ou des conflits non intentionnels relativement mineurs liés aux dispositions des normes comptables IFRS. Le 18 juillet 2024, l'IASB a publié les modifications finales.

En novembre 2023, l'IASB a publié un exposé-sondage intitulé *Instruments financiers présentant des caractéristiques de capitaux propres*, qui précise comment une entreprise devrait distinguer les instruments de dette de l'instrument de capitaux propres qu'elle émet.

En 2023, l'IASB a également achevé ses délibérations sur les projets de normes *Principaux états financiers* et *Filiales sans responsabilité publique: informations à fournir* et prévoit de publier deux nouvelles normes comptables IFRS en 2024: IFRS 18 *Présentation et*

[5] Le financement fourni par l'Union européenne est également utilisé pour mettre à jour en temps utile la taxonomie IFRS qui, à son tour, sert au format électronique unique européen.

[6] Plan de travail de la Fondation IFRS: https://www.ifrs.org/projects/work-plan/; et projets menés à terme: https://www.ifrs.org/projects/completed-projects/.

informations à fournir dans les états financiers et IFRS 19 *Filiales sans responsabilité publique: informations à fournir*.

Un aperçu complet des projets est disponible sur le site internet de la Fondation IFRS[7].

2.3. TRANSPARENCE ET RESPONSABILITE

2.3.1. REGLES DE TRANSPARENCE

Toutes les réunions de l'IASB et du comité d'interprétation des IFRS sont ouvertes au public. Les ordres du jour sont publiés à l'avance et les réunions peuvent être visionnées en ligne. En outre, l'IASB annonce sur son site internet les réunions trimestrielles avec les parties prenantes[8].

2.3.2. REPRESENTATION DES PARTIES PRENANTES

Les statuts de la Fondation IFRS exigent la nomination de six trustees d'Europe, six d'Amérique et six d'Asie-Océanie, plus un trustee d'Afrique et trois de n'importe quelle région, sous réserve du maintien d'un équilibre géographique global. De même, les critères de nomination au conseil de l'IASB requièrent quatre membres de chaque région, un membre d'Afrique et un membre de n'importe quelle région.

Le 31 décembre 2023, le conseil consultatif IFRS comptait 51 organisations, dont la Banque centrale européenne (BCE), l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) et l'EFRAG. La Commission européenne participe en qualité d'observateur.

2.3.3. PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS

Les trustees de la Fondation IFRS sont nommés pour un mandat de trois ans renouvelable une fois et s'engagent à agir dans l'intérêt public. En principe, un trustee et un membre du conseil de surveillance ne peuvent être employés par la même organisation.

Tous les membres de l'IASB sont employés à temps plein et doivent rompre toutes les relations de travail et tous les liens susceptibles de compromettre leur indépendance. Les détachements, et les droits à réintégration auprès de l'ancien employeur, ne sont pas autorisés.

2.3.4. REPARTITION DES FONDS

En 2023, la Fondation IFRS a reçu une subvention de 3,05 millions d'EUR de la part de la Commission pour des activités liées à l'IASB, ce qui représente 16,4 % du total des contributions reçues pour les activités liées à l'IASB. La Commission est restée le principal contributeur, bien que le poids relatif du financement accordé par la Commission et les États membres ait diminué par rapport à 2022 (passant de 34,4 % à 32,0 %).

Une ventilation des financements destinés aux activités liées à l'IASB par grandes zones géographiques et par réseaux comptables internationaux montre que l'UE et ses États membres

[7] Plan de travail de la Fondation IFRS: https://www.ifrs.org/projects/work-plan/; et projets menés à terme: https://www.ifrs.org/projects/completed-projects/.
[8] https://www.ifrs.org/groups/international-accounting-standards-board/stakeholder-engagement-register/

ont apporté 32,0 % du total des contributions, l'Asie-Océanie 35,6 %, les réseaux comptables internationaux 15,5 %, les Amériques 5,7 %, l'Afrique 0,8 % et les autres parties 10,3 %.

La tendance à la baisse des contributions versées à la Fondation IFRS pour les activités liées à l'IASB, qui avait été constatée ces dernières années, s'est poursuivie en 2023. Les contributions déclarées ont diminué de 5,0 % (848 000 GBP) dans l'ensemble, avec, toutefois, d'importantes variations selon les contributeurs. Cette diminution est principalement due à une réduction d'environ 20 % du financement des subventions de la Commission.

Au 31 décembre 2023, l'excédent total reporté de la Fondation IFRS s'élevait à 49,5 millions de GBP.

3. EFRAG

3.1. GOUVERNANCE

L'EFRAG est une organisation financée par des fonds publics et privés œuvrant dans l'intérêt public européen et ayant la forme juridique d'une AISBL (association internationale sans but lucratif de droit belge). Depuis 2022, l'EFRAG a une double mission.

La mission de l'EFRAG est de servir l'intérêt public européen en développant et en promouvant les points de vue européens dans le domaine de l'information financière et en veillant à ce que ces derniers soient dûment pris en considération dans le processus d'élaboration des normes de l'IASB et dans les débats internationaux connexes. L'EFRAG conseille la Commission sur la question de savoir si de nouvelles IFRS (ou des IFRS révisées) devraient être homologuées par l'Union, sur la base des critères établis dans le règlement IAS[9]. Parallèlement, l'EFRAG mène également des travaux de recherche comptable proactifs.

Dans le domaine de l'information en matière de durabilité, conformément à la directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD)[10], l'EFRAG fournit des conseils techniques à la Commission sous la forme de projets de normes européennes d'information en matière de durabilité (ESRS) élaborés dans le cadre d'une procédure formelle fiable et soutient la mise en œuvre effective des ESRS. Lors de l'élaboration des projets de normes ESRS, l'EFRAG encourage l'interopérabilité de ces projets avec d'autres organismes internationaux de normalisation, en particulier l'ISSB et la GRI (Global Reporting Initiative).

Le conseil d'administration de l'EFRAG est responsable de la surveillance des procédures formelles de tous les organes techniques. Il est assisté dans cette tâche par un comité de procédures (DPC). En 2023, Wolf Klinz a présidé le conseil d'information financière de l'EFRAG (FRB), Patrick de Cambourg le conseil d'information en matière de durabilité (SRB) de l'EFRAG et Hans Buysse le conseil d'administration de l'EFRAG.

[9] Voir note de bas de page nº 4.

[10] Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 modifiant le règlement (UE) nº 537/2014 et les directives 2004/109/CE, 2006/43/CE et 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (JO L 322 du 16.12.2022, p. 15).

3.2. PILIER RELATIF A L'INFORMATION FINANCIERE

En 2023, les travaux de l'EFRAG sur l'information financière sont restés largement inspirés par le programme de travail de l'IASB, du comité d'interprétation des IFRS et de la Fondation IFRS.

Avant que l'EFRAG ne publie un avis d'homologation final sur une nouvelle norme comptable IFRS ou sur des modifications de normes comptables IFRS déjà existantes adoptées par l'IASB, il adresse des (projets de) lettres de commentaires à l'IASB et publie un projet d'avis d'homologation à l'intention de la Commission. Cette procédure formelle fiable permet aux parties prenantes d'exprimer leur point de vue sur les positions de l'EFRAG.

En ce qui concerne les résultats, l'EFRAG a publié en 2023 quatre avis d'homologation finaux sur les modifications de la norme IFRS 16 *Contrats de location* «Passif locatif découlant d'une cession-bail», sur les modifications de la norme IAS 1 *Présentation des états financiers* «Passifs non courants assortis de clauses restrictives», sur les modifications de la norme IAS 12 *Impôts sur le résultat* «Réforme fiscale internationale – Modèle de règles du Pilier 2», sur les modifications de la norme IAS 7 *État des flux de trésorerie* et de la norme IFRS 7 *Instruments financiers: informations à fournir* «Accords de financement de fournisseurs», ainsi qu'un autre avis d'homologation final sur les modifications de la norme IAS 21 *Effets des variations des cours des monnaies étrangères* «Absence d'échangeabilité» en janvier 2024.

Le conseil de l'information financière de l'EFRAG a également publié cinq lettres de commentaires finales et quatre synthèses de commentaires reçus, et a publié un document de recherche sur la comptabilisation des contreparties variables.

En outre, l'EFRAG a suivi de près d'importants projets en cours de l'IASB qui devraient aboutir à l'élaboration de normes de l'IASB nécessitant l'homologation de l'UE en 2024 ou 2025. Ces projets comprennent *États financiers primaires, Filiales sans responsabilité publique: informations à fournir* et *Activités à tarifs réglementés*. Au cours de l'année 2023, l'EFRAG a organisé de vastes activités de communication ainsi que des tables rondes afin de déterminer si et comment l'IASB considérait que les traitements comptables seraient appropriés pour les parties prenantes européennes ou poseraient des problèmes d'application. L'EFRAG a ensuite informé l'IASB des problèmes rencontrés par les parties prenantes européennes.

Via son panel universitaire et son réseau universitaire, l'EFRAG a renforcé sa coopération avec les universitaires.

3.3. PILIER RELATIF A L'INFORMATION EN MATIERE DE DURABILITE

Le 20 novembre 2022, l'EFRAG a présenté à la Commission la première série de 12 projets de normes ESRS. Ces normes couvrent l'ensemble des questions environnementales, sociales et de gouvernance, y compris le changement climatique, la biodiversité et les droits de l'homme. Elles fournissent aux investisseurs et aux autres parties prenantes des informations leur permettant de comprendre les risques et opportunités en matière de durabilité auxquels les investissements sont exposés, ainsi que l'incidence des entreprises sur les personnes et l'environnement. La Commission a adopté les ESRS le 31 juillet 2023. L'acte délégué et ses

annexes correspondants, après examen par le Parlement européen et le Conseil, ont été publiés au Journal officiel le 22 décembre 2023.

En 2023, la priorité de l'EFRAG a été donnée aux travaux de mise en œuvre des ESRS, en vue de contribuer à l'objectif de réduction de la charge pesant sur les entreprises. L'EFRAG a mis en place une plateforme de questions-réponses en ligne permettant aux entreprises et aux autres parties prenantes de recevoir des réponses aux questions techniques relatives aux ESRS. En décembre 2023, l'EFRAG a publié trois projets de documents d'orientation sur la mise en œuvre à l'intention des entreprises qui préparent leur état de durabilité conformément aux ESRS, qui portent sur l'appréciation de l'importance relative, les exigences déclaratives relatives à la chaîne de valeur et une liste de points de données.

L'EFRAG a progressé dans ses travaux d'élaboration de projets de normes d'information pour les PME. Début 2024, l'EFRAG a été en mesure de lancer une consultation publique sur un projet de norme à utiliser par les PME cotées, comme le prévoit la CSRD, ainsi que sur une norme distincte pour l'utilisation volontaire par les PME non cotées. Une fois finalisées, ces normes proportionnées devraient contribuer à réduire la charge de déclaration pesant sur les PME: les normes applicables aux PME cotées créeraient un cadre proportionné pour la déclaration par les petits émetteurs, tandis que les normes applicables aux PME non cotées aideront ces entreprises à fournir des informations aux banques ou aux grands groupes qui les incluent dans leur chaîne de valeur.

En outre, l'EFRAG a poursuivi ses travaux préparatoires pour les projets de normes d'information sectorielles, qui sont exigés par la CSRD, et pour la taxonomie numérique XBRL, qui permettrait aux entreprises de satisfaire à l'obligation de marquer numériquement les informations qu'elles publient.

Dans tous ses travaux, l'EFRAG a continué d'accorder une grande priorité à l'interopérabilité des normes européennes avec les normes mondiales, en particulier avec les normes du conseil des normes internationales en matière de durabilité (ISSB) et du Global Reporting Initiative (GRI). Le 2 mai 2024, l'EFRAG et la Fondation IFRS ont publié des orientations en matière d'interopérabilité qui illustrent l'alignement à haut niveau atteint entre les ESRS et l'ISSB et la manière dont une entreprise peut appliquer les deux ensembles de normes, y compris une analyse détaillée de l'alignement dans la publication d'informations relatives au climat.

3.4. TRANSPARENCE ET RESPONSABILITE

3.4.1. REGLES DE TRANSPARENCE

L'EFRAG dispose d'une procédure publique formelle transparente. Cette procédure formelle permet à toutes les parties prenantes européennes de soumettre leurs points de vue à l'appréciation de l'EFRAG. Elle garantit que la diversité des points de vue et modèles comptables et économiques en Europe est prise en compte dans les décisions de l'EFRAG, notamment en ce qui concerne l'homologation de normes comptables IFRS et l'élaboration d'ESRS.

Dans le cadre de sa procédure formelle, l'EFRAG publie des projets de positions aux fins d'une consultation, effectue des essais sur le terrain et d'autres formes d'analyses d'effet, organise des actions de communication et mène des enquêtes spéciales, publie les résultats de celles-ci sous la forme de synthèses des commentaires reçus et publie ensuite ses positions finales. L'EFRAG contribue à ce que l'élaboration des normes soit fondée sur des données probantes, en réalisant des études quantitatives qui éclairent la discussion sur ses lettres de commentaires et ses avis d'homologation et qui deviennent progressivement une partie plus importante de ses travaux de recherche.

Les réunions du conseil de l'information financière de l'EFRAG, du conseil de l'information en matière de durabilité de l'EFRAG, du TEG de l'information financière de l'EFRAG, du TEG de l'information en matière de durabilité de l'EFRAG et du forum consultatif des organismes de normalisation (CFSS) de l'EFRAG sont publiques. Les ordres du jour, les documents de référence de l'ordre du jour et les résumés des réunions sont publiés sur le site internet de l'EFRAG. Les réunions peuvent également être suivies en ligne et les enregistrements sont conservés en ligne pendant plusieurs mois. L'EFRAG tient un registre de transparence public.

3.4.2. REPRESENTATION ET RESPONSABILITE

L'EFRAG s'efforce d'atteindre un équilibre sur le plan géographique, un équilibre en matière d'antécédents professionnels et un équilibre hommes-femmes au sein de son conseil de l'information financière et de son conseil de l'information en matière de durabilité, des groupes d'experts techniques correspondants, de ses groupes de travail et groupes consultatifs, du groupe de pilotage du European Lab et des task-forces projets de ce dernier. Le nombre de membres de même nationalité au sein du conseil de l'information financière, du conseil de l'information en matière de durabilité et des TEG correspondants est soumis à une limite, et il existe des règles visant à assurer un équilibre entre les différents parcours professionnels et les genres.

Les membres du conseil de l'EFRAG sont nommés par les organisations membres de l'EFRAG.

3.4.3. PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

L'EFRAG est doté d'une politique en matière de conflits d'intérêts qui sous-tend son mandat d'intérêt public et qui est publiée sur le site web de l'EFRAG[11]. Les membres du conseil de l'EFRAG et le personnel de l'EFRAG confirment chaque année leur indépendance dans une déclaration signée.

3.4.4. CONTACTS AVEC LE PARLEMENT EUROPEEN ET LES ÉTATS MEMBRES

L'EFRAG entretient des contacts étroits avec les membres du Parlement européen. En ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité, le Parlement européen a mis en place un groupe de liaison, qui collabore régulièrement avec l'EFRAG.

[11] www.efrag.org.

L'EFRAG assiste régulièrement aux réunions du comité de réglementation comptable de la Commission européenne et du groupe d'experts des États membres sur la finance durable afin d'examiner, avec les experts des États membres, les questions en suspens, notamment en ce qui concerne l'homologation des normes comptables IFRS.

3.5. DIVERSIFICATION ET BUDGET

Pour 2023, le budget total de l'EFRAG s'élevait à 12,3 millions d'EUR. Les contributions en nature financées par des tiers ont été estimées à 3,3 millions d'EUR, comprenant le temps de présence des membres externes du conseil de l'information financière, du conseil de l'information en matière de durabilité et des TEG correspondants de l'EFRAG (seuls les présidents sont rémunérés), ainsi que les détachements temporaires auprès du secrétariat de l'EFRAG.

Compte tenu des travaux de suivi ultérieurs sur les ESRS, tels que les orientations en matière de mise en œuvre pour les entreprises et l'élaboration d'une taxinomie numérique XBRL, la Commission a porté la contribution de l'UE pour 2023 de 4,2 millions d'EUR à 6,3 millions d'EUR afin de couvrir les coûts administratifs et de personnel supplémentaires de l'EFRAG. Elle a scindé la subvention de fonctionnement en deux subventions à l'action, l'une pour l'information financière (2,0 millions d'EUR) et l'autre pour l'information en matière de durabilité (4,3 millions d'EUR). La part de cofinancement pour la publication d'informations en matière de durabilité est plus élevée. La Commission a financé un maximum de 60 % des coûts éligibles de l'EFRAG pour l'information financière et un maximum de 90 % des coûts éligibles de l'EFRAG pour l'information en matière de durabilité. D'autres contributions en espèces à l'information financière provenaient d'organisations européennes de parties prenantes (0,7 million d'EUR) et de certaines organisations nationales de parties prenantes (1,9 million d'EUR).

En ce qui concerne l'information en matière de durabilité, les organisations européennes de parties prenantes ont contribué à hauteur de 0,5 million d'EUR, certaines organisations nationales à hauteur de 0,9 million d'EUR et les organisations de la société civile à hauteur de 0,2 million d'EUR.

4. PIOB

4.1. GOUVERNANCE

Le PIOB est l'organe de supervision indépendant qui supervise à l'échelle mondiale le processus d'élaboration des normes internationales d'audit, d'assurance et d'éthique formulées par les organismes internationaux de normalisation: l'International Auditing and Assurance Standards Board (IAASB) et l'International Ethics Standards Board for Accountants (IESBA). Son rôle principal est de veiller à ce que l'IAASB et l'IESBA appliquent la procédure formelle pour l'élaboration des normes et des stratégies, conformément au cadre relatif à l'intérêt public. Depuis 2022, le PIOB est responsable de la sélection et de la nomination des membres de l'IAASB et de l'IESBA.

Le Monitoring Group[12], qui compte la Commission européenne parmi ses membres, surveille la manière dont le PIOB exerce son rôle d'intérêt public, en particulier en ce qui concerne sa surveillance du processus d'élaboration des normes. Il nomme les dix membres du PIOB (à l'exception du président, qui est nommé par l'OICV).

4.2. ACTIVITES

La durabilité a occupé une place prépondérante en 2023. D'autres sujets avaient trait au renforcement de la responsabilité de l'auditeur en matière de fraude, aux améliorations en ce qui concerne la continuité d'exploitation, à une norme d'audit proportionnée pour les entités moins complexes et à un changement de comportement en ce qui concerne la planification fiscale sur la base d'une nouvelle norme éthique.

Le PIOB a sélectionné plusieurs nouveaux membres de l'IESBA et de l'IAASB, ce qui a donné lieu aux rotations les plus importantes depuis des années. Il s'agissait d'une avancée majeure dans la mise en œuvre des recommandations du Monitoring Group de 2020 en ce qui concerne la composition multipartite des deux conseils.

Le PIOB a sélectionné les membres d'un nouveau groupe consultatif des parties prenantes chargé de fournir des conseils stratégiques, d'un point de vue multipartite, à l'IESBA et à l'IAASB sur leurs stratégies, les thèmes prioritaires de leur plan de travail et leurs projets, qui a ensuite été établi le 6 février 2024.

Le 31 mai 2024, le PIOB a publié son 19e rapport public, qui donne un aperçu complet de ses activités en 2023[13].

4.3. DIVERSIFICATION DES FINANCEMENTS

En 2023, les revenus du PIOB se sont élevés à 2 296 552 EUR. Le PIOB a reçu 17 contributions monétaires. La Fédération internationale des experts-comptables (IFAC) est restée le principal contributeur, mais conformément aux recommandations du Monitoring Group visant à réduire la dépendance de la profession d'audit par rapport au système de normalisation d'audit, la contribution de l'IFAC est passée de 1 392 754 EUR (soit 63,56 %) en 2022 à 950 000 EUR (soit 41,37 %) en 2023. La Commission est demeurée le deuxième plus grand donateur avec une contribution de 350 000 EUR (soit 15,24 %), suivie par la Securities Exchange Commission des États-Unis (200 000 USD), l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) (150 000 EUR) et la Fondation internationale pour l'éthique et l'audit (130 000 USD). Le gouvernement espagnol prend en charge le logement du PIOB, qui a été évalué à 192 659 EUR[14].

Alors que la contribution de l'IFAC va continuer à diminuer, le PIOB et le Monitoring Group poursuivent leurs actions de communication afin d'attirer d'autres bailleurs de fonds et d'élargir la base de financement du PIOB.

[12] The Monitoring Group (iosco.org).
[13] https://ipiob.org/
[14] La liste complète des contributions figure à la page 78 du rapport annuel du PIOB.

5. CONCLUSIONS

Depuis de nombreuses années, l'UE contribue financièrement à la Fondation IFRS, à l'EFRAG et au PIOB. Son soutien continu (non seulement sur le plan financier, mais aussi sur le plan politique) a été indispensable. Il leur a permis d'accomplir leurs missions respectives dans l'intérêt public, contribuant ainsi à des normes de grande qualité en matière de comptabilité et d'audit. En 2023, la plupart des fonds ont été alloués à l'EFRAG pour contribuer à l'élaboration des ESRS.